

HISTORIQUE DES CONFLITS DANS LES HOTELS PARISIENS

IBIS Porte de Montreuil, filiale Accor, 2000 à 2002 Le ménage des 325 chambres est sous-traité, les femmes de chambre étant payées 10 francs par chambre et faisant 4 chambres par heure. Il y a une multiplication des contrats précaires et un développement de la répression antisyndicale (licenciement de la déléguée CGT).

ARCADE, grève dans 4 hôtels du groupe Accor, mars 2002 à mars 2003 35 femmes de la société Arcade se sont mises en grève le 7 mars, et une vingtaine d'entre elles le sont restées jusqu'au début mars 2003, afin d'obtenir une diminution des cadences, un respect de leur dignité et un alignement de leurs conditions de travail sur celles des salariés d'Accor. Elles devaient nettoyer de 3,5 à 4 chambres par heure, en moyenne 21 chambres en 6 heures. 8 grévistes ont été licenciées pour « faute lourde », un mois après le début de la grève, pour avoir manifesté dans des hôtels. Le conflit a débouché sur la signature avec les organisations syndicales du groupe, le 3 décembre 2002, d'un **protocole sur l'orientation des conditions de recours à des entreprises extérieures de nettoyage**. Ce dernier entérine le principe d'un rapprochement des conditions de travail des salariés des sous-traitants de celles des salariés du groupe, et celui du paiement de toutes les heures effectuées. A la suite du conflit, les cadences devaient être diminuées, avec de nouvelles normes établies pour chaque catégorie d'hôtels. Un accord de fin de grève fut ensuite signé avec Arcade, en fin février 2003. Tous les contrats des grévistes ont été portés à 130 H mensuelles. Les grévistes licenciées pour faits de grève ont été réintégrées. Une indemnité de compensation des jours de grève a été versée, équivalant à 35 % des salaires sur 12 mois. Toutefois, le licenciement de la déléguée syndicale de SUD et représentante du personnel qui avait mené cette grève, pour un problème de « dépassement de ses heures de délégation syndicale », est intervenu par la suite, en mai 2004. La sous-traitance n'a pas reculé après la fin de ce conflit. La direction du groupe Accor s'est adressée à d'autres sous-traitants, Arcade a perdu une partie de ses marchés.

PARC EURODISNEY, 1998 à 2002, grèves chez les sous-traitants Plusieurs grosses sociétés, dont ISS, Sin et Stes et Prop'hôtel, sont successivement intervenues dans les hôtels du parc Disneyland (13 hôtels). Plusieurs conflits ont touché tous les hôtels, entre 1998 et 2002. Les revendications ont concerné les contrats de travail illicites, variables d'une salariée à une autre, et qui mentionnaient un nombre excessif de chambres à faire en une heure. En outre, les salariées utilisaient des produits toxiques. Dorothée (déléguée CGT) a été mise à pied ou licenciée à plusieurs reprises, le tribunal des Prud'hommes ayant ordonné sa réintégration. Les salariées ont obtenu une baisse des cadences et des contrats réglementaires ; mais en juillet 2002, après l'arrivée d'un nouveau sous-traitant, celui-ci remettait en cause tous les acquis obtenus.

SOFITEL Saint-Jacques (Paris 14^{ème}), groupe Accor, société Sin et Stes, fin 200 Débrayages des salarié(e)s de la société Sin et Stes à partir de la mi-novembre 2002.

MÉRIDIEN Montparnasse, groupe Concorde, octobre 2003 150 salariés de l'hôtel (femmes de chambre, cuisiniers, plongeurs...) ont fait grève du 15 octobre au 2 novembre (18 jours), pour une augmentation des salaires de 5%, le paiement d'une prime d'intéressement et l'arrêt du harcèlement de salariés par la direction. Des différences de traitement importantes sont constatées entre les personnels des hôtels Méridien de la capitale. Les syndicats présents sont : CFDT, CGT, FO.

MERCURE Suffren, groupe Accor, grève en mai 2004

ASTOR, Paris 8^e, 5 mois de grève de février à juillet 2005 A partir du 6 février 2005, 13 salarié(e)s d'un hôtel Astor, dont 5 femmes de chambre, ont fait grève pendant 5 mois, soutenu(e)s par la CGT parisienne du commerce. Les femmes de chambre refusaient une augmentation de 13 à 20 du nombre de chambres quotidien à nettoyer - sous la menace d'un passage à la sous-traitance.

Pendant la grève, Astor a eu recours à l'intérim et a souscrit un contrat de sous-traitance pour remplacer les grévistes, ce qui est illégal, certains des salariés étant sans autorisation de travail. Les grévistes ont obtenu satisfaction lors de négociations en début juillet. Astor a été condamnée par les tribunaux à verser aux grévistes une astreinte de 50 000 euros.

NOVOTEL Bagnolet, groupe Accor, Société Sin et Stes, 2 semaines de grève en décembre 2006 La grève commencée le 8 décembre s'est rapidement terminée par une victoire ; la direction du groupe ne souhaitant pas voir se renouveler l'expérience d'un conflit de longue durée. Les grévistes ont obtenu une limitation des cadences à 2,5 chambres par heure (soit 15 chambres à faire au maximum en 6 heures), ainsi que différentes primes.

MERIDIEN ETOILE, février 2008 Décision du Conseil des Prud'hommes de Paris de requalifier en CDI 4 salariées en contrats « d'extra » licenciées le 31/10/2006, après 4 à 5 ans de travail, pour une prétendue fin de CDD.

GROUPE ACCOR et autres hôtels indépendants, mai à décembre 2008 Le 23 mai 2008, des salariés sans papiers de deux sociétés de nettoyage parisiennes (l'une de 200 salariés dans le 11^e, et l'autre de 1000 salariés dans le 20^e) se sont mis en grève pour exiger leur régularisation et ont occupé les sièges de ces sociétés. La plupart travaillent dans des hôtels de toute sorte, dont de nombreux hôtels de la chaîne Accor (IBIS, Novotel). Les salariées avaient des contrats à temps partiel de 65 H à 76 H mensuelles, et en faisaient plus de 100, payées en moyenne 500 euros mensuels. Elles n'avaient pas de droits aux congés, pas de protection sociale (sauf l'AME pour certaines). A compter du 12 octobre 2009, jusqu'au 18 juin 2010, grève de 1300 salariés du nettoyage, avec occupations de sièges et de plusieurs agences de sociétés parisiennes (Samsic, ISS...).

CONCORDE Montparnasse, Groupe Louvre Hôtels, société Harmony, fin octobre 2010 L'hôtel était passé de 3 à 4 étoiles. Avant le démarrage des conflits, les femmes de chambre de la société Harmony faisaient jusqu'à 27 chambres par jour. Quatre grèves ont eu lieu à partir de 2009, puis en fin octobre et novembre 2010. Depuis le passage à 4 étoiles, les femmes de chambre étaient restées avec le même contrat, or elles avaient beaucoup plus de travail. Les horaires prévus dans les contrats étaient de 8 H 30 à 16 H, mais en réalité, elles travaillaient jusqu'à 18 H, au moins deux heures de travail étant non payées. Les 28-29 octobre 2010, une grève de 2 jours de 46 salariés (dont 40 femmes de chambre) a permis de faire reculer la direction. Elles réclamaient leur intégration dans les effectifs salariés de l'hôtel, étant donné un prochain changement de sous-traitant. Elles n'ont pas obtenu cette intégration, mais le paiement d'un 13^{ème} mois, une augmentation de salaire mensuel de 100 euros, une nette diminution des cadences (de 3,5 chambres à 2,23 chambres par heure), et le paiement des jours de grève. Les syndicats présents sont FO et la CGT. La société Harmony a été remplacée depuis le 1er janvier 2012 par la société Française de services ; elle a quitté l'hôtel, car le marché ne lui semblait plus rentable. Les femmes de chambre font 13 chambres par jour en 6 heures. Cependant, depuis le début janvier 2012, plusieurs femmes de chambre (dont une déléguée CGT) ont été contraintes de quitter l'hôtel : licenciements, démissions, ruptures conventionnelles. De nouvelles salariées de la société, embauchées récemment, ont en revanche CDI de 4 heures, et doivent faire 18 chambres par jour – situation analogue à celle qui existait avant les conflits.

Concorde Lafayette, Groupe Louvre hôtels : grèves en 2006-2011- 2012 Les hôtels Concorde ont été rachetés dans les années 2000 par le fonds de pension américain Starwood Capital. En fin septembre 2006, 200 salariés du Concorde Lafayette ont fait grève pour protester contre l'échec des négociations de branche, le refus d'appliquer des 35 heures (pas de journées de RTT), le non-paiement d'heures supplémentaires et de primes, les bas salaires. Les femmes de chambre (50 pour plus de 1000 chambres à faire) sont un personnel interne ; il n'y a pas de sous-traitance, mais on a souvent des salariées en contrats "d'extra". Les salariées ont fait grève en 2006, 2011 et 2012, à chaque fois environ une semaine. La dernière, en 2012, a porté sur la revalorisation de la grille salariale. Les salariées ont refusé l'annualisation et obtenu la révision de la grille salariale, soit une augmentation de 2,5 %. La direction voulait imposer l'annualisation du temps de travail, mais elle a

dû y renoncer. Les cadences effectuées par les femmes de chambre sont de deux chambres par heure - soit entre 13 et 15 chambres en 7 heures, selon les étages. Elles font 35 H par semaine. Un accord d'entreprise a imposé l'égalité salariale entre les salariés en CDI et les « extras ».

IBIS Porte de Clichy, groupe Accor, société Sin et Stes, jours de grève en 2011 À Porte de Clichy, il y a eu plusieurs journées de grève en juin, août, et septembre 2011. Les femmes de chambre de Sin et Stes, qui étaient présentes depuis longtemps, n'avaient aucun contrat. Elles sont allées voir la CGT, alors que certaines venaient d'être licenciées. La direction de l'hôtel a appelé Sin et Stes pour demander à ce que des contrats soient faits, en reprenant les personnes licenciées ; cependant la société a d'abord établi des contrats-bidons, qui ne comportaient aucune information au sujet du volume horaire et des heures de travail, de sorte que ces contrats ont été jugés nuls par les syndicats. La direction de Sin et Stes a été obligée de refaire de nouveaux contrats.

NOVOTEL Les Halles, groupe Accor, société Sin et Stes, octobre-novembre 2011 L'hôtel était passé en 2009 de 3 à de 4 étoiles. Une grève des femmes de chambre de Sin et Stes a eu lieu du 6 octobre au 8 novembre 2011. Certaines étaient des anciennes de la société Arcade (partie en 2004) ; d'autres y travaillaient depuis plusieurs années en CDD, avec des contrats de 65 H mensuelles. Les cadences imposées par les contrats (de 2,5 à 3 chambres par heure) étaient intenable, de nombreuses heures étant non payées. Les grévistes ont obtenu le passage en CDI pour 9 salariées en CDD, et le passage à temps complet de 4 salariées, mais ni augmentation de salaire, ni diminution des cadences. 43 dossiers de plainte ont été déposés aux Prud'hommes, avec le soutien de la CGT-HPE (Hôtels de prestige et économiques), pour « délit de marchandage », « travail dissimulé », non-paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires.

CONCORDE Montparnasse, grève de 3 semaines, 24 janvier au 16 février 2012 L'hôtel a été racheté par le groupe Ferré, mais doit encore être géré par Louvre Hôtels pendant 2 ans. Le hall de l'hôtel a été occupé tous les jours de 7 H à 16 H, les clients étant invités à aller dormir ailleurs. Le personnel de l'hôtel 4 étoiles (40 grévistes sur 77 salariés) réclamait un minimum de 15 salariés supplémentaires, compte tenu de sous-effectifs dans tous les services (cuisine, restaurant, réception, lingerie), l'application des 35 heures avec l'attribution de journées de RTT, et une augmentation des salaires de 7 %. La direction a accepté d'embaucher 8 salariés supplémentaires et des augmentations de 3 %. Les syndicats présents sont : CFDT, CGT, FO.

CAMPANILE et PREMIÈRE CLASSE, Pont de Suresnes, Groupe Louvre Hôtels, société Deca France et personnel des hôtels, grève de 4 semaines en mars-avril 2012 15 femmes de chambre de la société de sous-traitance DECA France, qui travaillent dans deux hôtels près du Pont de Suresnes (290 chambres au total), ont fait 4 semaines de grève à partir du 20 mars et jusqu'au 17 avril 2012. La grève a affecté également le tiers du personnel employé directement par les hôtels (soit 11 salariés), avec des revendications communes à toutes les catégories. Les femmes de chambre devaient nettoyer quotidiennement en moyenne 18 à 20 chambres, avec une cadence imposée supérieure à 4 chambres par heure. La plupart ayant des contrats de 4 ou 5 heures par jour, elles commençaient le travail vers 9 heures du matin, et sortaient entre 16 H et 18 H. Elles ont obtenu d'être payées à l'heure, et non plus à la chambre nettoyée, et une augmentation de la base horaire de leur contrat à 120 ou 130 heures mensuelles.

Le groupe Louvre Hôtel s'est engagé à des négociations avec les partenaires sociaux en vue d'instaurer une Charte nationale de la sous-traitance, qui permettra l'amélioration des conditions de travail des salariés.

RAJFIRE, 8 décembre 2012